

SECTEURS PARTICULIERS - DIFFUSION

Donnée DU

Actualité : **Données à jour**

I. Définition

La Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris couvre la totalité du territoire parisien à l'exception de trois secteurs :

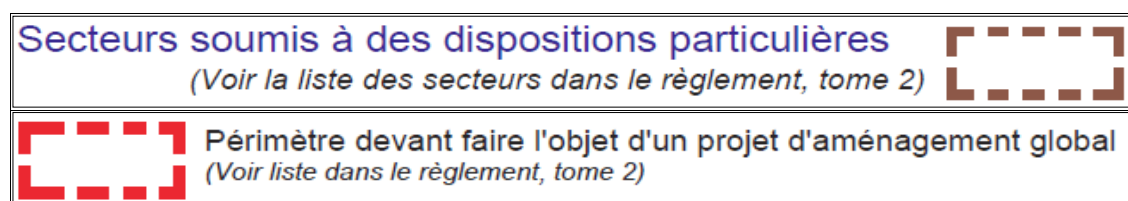
- Le secteur sauvegardé du Marais.
- Le secteur sauvegardé du 7^{ème} arrondissement.
- Le domaine du Sénat (article 76 de la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003).

Le territoire couvert par le PLU est divisé en 4 zones : Zone Urbaine Générale (UG), Zone Urbaine de Grands Services Urbains (UGSU), Zone Urbaine Verte (UV) et Zone Naturelle et Forestière (N). Chaque zone fait l'objet d'un règlement. L'ensemble du PLU est consultable sous forme de fichiers PDF ici :

www.pluenligne.paris.fr

La Plan Local d'Urbanisme reporte dans son Atlas au 1/2000^{ème} un certain nombre de périmètres soumis à des dispositions particulières :

- En tiret marron, les « Secteurs ou emprises dans lesquels s'appliquent des dispositions particulières », qui sont listés en Annexe I du règlement :
 - o Secteurs de Maisons et Villas (où l'article UG 2.2.1 ne s'applique pas)
 - o Autres secteurs (où l'article UG 2.2.1 ne s'applique souvent pas) inclus dans une orientation d'aménagement
 - o Autres secteurs particuliers avec ou sans application de l'article UG 2.2.1
- En tiret rouge, les « Périmètres devant faire l'objet d'un projet d'aménagement global », qui sont listés en Annexe II du règlement.



Chevauchement entre les périmètres : Cette couche ne forme pas un graphe planaire. Il existe des cas de chevauchement entre périmètres.

Type du périmètre : Le champ TYPE_SP indique la nature du secteur vis à vis du règlement :

- SMV : Secteurs de Maisons et Villas (listés dans le tableau 1 de l'Annexe I du règlement) ;
- SOA : Secteurs inclus dans une Orientation d'Aménagement (listés dans le tableau 2 de l'Annexe I du règlement) ;
- SDP : Autres secteurs de dispositions particulières (listés dans le tableau 1 de l'Annexe I du règlement) ;
- PAG : Périmètres devant faire l'objet d'un projet d'aménagement global (listés en Annexe II du règlement).

Attention : Les tableaux de l'Annexe I du règlement listent aussi des secteurs qui ne figurent pas sur le document graphiques au 1/2000^{ème}, mais dans d'autres documents ; ces secteurs ne font donc pas partie de cette couche. Exemple : Hôpital Saint-Lazare.

Application de l'article UG 2.2.1 : Le champ DENS indique si le secteur est soumis à des règles de densité (Art. UG 2.2.1 du règlement de la zone urbaine générale) ou pas.

Nom du périmètre : Le champ TEXTE_SP contient le nom du périmètre, tel qu'il figure sur le document graphique et dans le règlement.

II. Modèle de données

Données surfaciques.

Attributs :

Nom	Libellé	Type	Valeurs possibles
N_SQ_SP	Numéro séquentiel du périmètre	N	
TEXTE_SP	Nom du périmètre	C 50	
TYPE_SP	Type de périmètre	C 30	'SDP', 'SMV', 'SOA' ou 'PAG'
DENS	Soumis à UG 2.2.1	C 1	'O' ou 'N'

III. Métadonnées :

Source : Ville de Paris, Direction de l'Urbanisme.

Unité : degrés décimaux.

Système de coordonnées : WGS 84

Actualité : Ces données sont conformes à la dernière version du PLU les ayant modifiées, mise à jour par le Conseil de Paris les 4, 5, 6 et 7 juillet 2023 (modification sur le secteur du boulevard Carnot).

Restriction d'utilisation : Les données décrites ici ont été utilisées pour réaliser le plan « Mixité sociale et protection du commerce et de l'artisanat » du PLU de Paris, qui est à l'échelle du 1/12 500^{ème}. Seul ce plan, consultable en PDF sur le site de la Mairie de Paris (www.pluenligne.paris.fr) porte une information réglementaire. Les données disponibles sur l'Opendata de la Ville de Paris sont diffusées pour information, et ne constituent pas une information réglementaire.

Contact : Pour toute question relative à ces données, ou si vous constatez des erreurs, vous pouvez envoyer un e-mail à l'adresse suivante : paris-geoportail-urbanisme@paris.fr